

## Règlement du Dispositif d'accompagnement aux commerçants

---

## Préambule

Le Conseil communal a approuvé dans sa séance du 16 juin 2022 la création d'un Dispositif d'accompagnement destiné aux commerçants, prévu dans le cadre du Préavis municipal n° 20 relatif à la demande de crédit d'investissement pour le réaménagement de l'espace public et des infrastructures souterraines du Vieux-Bourg, et destiné aux commerçants localisés dans le périmètre du chantier. Il a notamment pour but :

- D'atténuer du mieux possible l'impact négatif des travaux sur les commerces ;
- De maintenir la continuité économique dans le quartier.

Le Dispositif est doté d'une enveloppe globale de CHF 400'000.-, répartis entre trois volets :

- **Volet Visibilité** - visant à établir une communication efficace, anticiper l'impact du chantier sur les commerçants riverains, prendre en compte leurs contraintes et les informer au mieux du déroulement des travaux. Des mesures d'accompagnements et des animations sont aussi prévues pour renforcer l'attractivité des commerces ;
- **Volet Valorisation** - visant à accompagner l'embellissement du quartier, proposer une aide financière pour la rénovation des devantures commerciales, des vitrines et des terrasses ;
- **Volet Indemnisation** - visant à préserver les commerces de proximité, reconnaître les préjudices qui pourraient être imputables aux travaux et les compenser par une indemnisation financière.

Le présent Règlement précise les conditions et modalités permettant aux acteurs économiques d'avoir accès au Dispositif d'accompagnement destiné aux commerçants.

### 1. Volet Visibilité

Le volet Visibilité comprend des actions d'animation, de communication et des mesures promotionnelles. Les mesures de visibilité financées par le Dispositif peuvent inclure, entre autres :

- Des publications dans les médias afin d'attirer des clients et promouvoir les commerces ;
- Des signalétiques de cheminement des piétons et des panneaux indiquant les commerces ouverts pendant les travaux ;
- Des animations réalisées en lien avec les commerces, pour maintenir une dynamique commerciale selon l'emprise du chantier ;
- Des animations avec des partenaires externes pour renforcer une ambiance positive dans le quartier ;
- Des installations éphémères artistiques, transdisciplinaires, participatives, en lien avec le quartier ;
- Des projets participatifs pour fédérer la population, etc.

### 2. Volet Valorisation

Le volet Valorisation s'adresse exclusivement aux commerçants et artisans situés dans le périmètre du quartier du Vieux-Bourg concerné par les travaux, illustré dans l'Annexe 2. Il vise à accompagner l'embellissement du quartier grâce aux aides financières pour la rénovation des devantures commerciales, des vitrines et des terrasses.

### 3. Volet Indemnisation

Le volet Indemnisation s'adresse exclusivement aux commerçants et artisans situés dans le périmètre concerné par les travaux, (Annexe 2) et particulièrement touchés par l'impact négatif des travaux.

## **4. Eligibilité et procédure**

### **4.1. Volet Visibilité**

Le Service des finances et de l'économie est responsable de la validation des mesures proposées dans le cadre du volet Visibilité, et de sa réalisation en collaboration avec l'Office de la Communication. Toutes les décisions prises dans le cadre des mesures de visibilité et optimisation des ressources disponibles sont communiquées à la Municipalité.

### **4.2. Volet Valorisation**

Sont éligibles les commerçants qui souhaitent réaliser des travaux d'embellissement de leur commerce, par exemple le changement d'enseigne, l'aménagement d'une terrasse, le mobilier, l'agencement, les luminaires, etc. Le volet s'adresse aux commerçants locataires des locaux ou propriétaires pour le propre usage du commerce. Le volet ne prévoit pas d'aide financière directe aux propriétaires.

Les commerçants éligibles adressent leur demande au Service des Finances et de l'économie par [conomie@gland.ch](mailto:conomie@gland.ch) et fournissent les documents complémentaires à la demande du Service.

La demande déposée dans le cadre du Volet – Valorisation doit être accompagnée d'un devis ou une estimation des coûts des travaux, d'une description du projet et d'un visuel qui l'illustre.

### **4.3. Volet Indemnisation**

Sont éligibles les commerces de détail et artisanaux ayant une activité de vente ou service au particulier, situés en rez-de-chaussée et ayant une façade commerciale. Les professions libérales, les bureaux et les entreprises qui ne sont pas des commerces d'arcade sont exclus. L'objectif des indemnisations est de reconnaître la baisse de fréquentation du commerce et la diminution de son chiffre d'affaires dû à la gêne occasionnée par les travaux. Le montant d'indemnisation est censé accompagner les commerçants notamment pour éviter des problèmes de liquidité, sans garantir que les pertes de gains vont être entièrement compensées. Ne sont pas éligibles : banques, assurances, fiduciaires, régies immobilières, cabinets médicaux, avocats et notaires.

Les commerçants éligibles adressent leur demande au Service des Finances et de l'économie par [conomie@gland.ch](mailto:conomie@gland.ch) en fournissent les documents complémentaires à la demande du Service.

La demande déposée doit être accompagnée d'un formulaire « Demande de soutien aux commerçants du Vieux-Bourg », (Annexe 1), dûment rempli et des pièces justificatives qui prouvent la baisse d'activité de l'entreprise pendant les travaux. Le demandeur s'engage à fournir des documents complémentaires en fonction des demandes du Service des finances et de l'économie.

## **5. Commission du Dispositif d'accompagnement destiné aux commerçants**

### **5.1. Mise en place de la Commission du Dispositif d'accompagnement destiné aux commerçants**

Toute décision relative à l'octroi d'une aide financière découlant du Dispositif d'accompagnement destiné aux commerçants dans le cadre des volets Valorisation ou Indemnisation est prise par une commission, nommée « Commission du Dispositif d'accompagnement destiné aux commerçants ».

La Commission du Dispositif est composée de :

- Deux représentants de la Municipalité ; Christelle Giraud-Nydegger, Municipale en charge de l'équipement et espaces verts, gestion des déchets et forêts, Gilles Davoine, le Municipal en charge des finances, économie, sports et domaines

- Deux représentants du Service des finances et de l'économie de la Ville de Gland
- Un représentant du Service des infrastructures et de l'environnement de la Ville de Gland ;
- Un représentant du Service de la population de la Ville de Gland ;

Elle se réunit mensuellement ou bimensuellement selon les besoins.

## **5.2. Fonctionnement de la Commission du Dispositif d'accompagnement destiné aux commerçants**

La Commission évalue la demande et accorde ou refuse l'indemnité. Une enquête de terrain est effectuée en complément pour valider la situation réelle des commerces. La Commission se réserve le droit de demander toutes informations complémentaires, notamment des documents comptables.

Les demandes sont traitées selon les étapes suivantes :

- Etape 1 : Evaluation préliminaire selon le Règlement par le Service des finances et de l'économie ; complétée par une enquête de terrain afin de confirmer ou exclure l'éligibilité et l'impact des travaux ;
- Etape 2 : Evaluation détaillée par la Commission et prise de la décision en fonction de la situation.

## **5.3 Critères d'évaluation et d'octroi des aides financières**

Le Service des finances et de l'économie, ainsi que la Commission évaluent la situation générale du commerce et l'impact des travaux sur son activité. Le montant de l'aide accordée est défini en fonction de la situation financière du commerce et tient notamment compte de la perte de recettes, la diminution du bénéfice, le risque quant à la poursuite de l'activité ou tout autre élément jugé pertinent.

Pour les commerces plus récents, le montant est défini en fonction du chiffre d'affaires moyen, des charges opérationnelles, des charges fixes et des perspectives de relance de l'activité. L'aide financière est octroyée sous la forme d'un soutien ponctuel, à fonds perdus.

## **6. Notification de la décision**

Un rapport listant l'ensemble des décisions prises ainsi qu'un bref résumé des éléments ayant motivé chaque décision est préparé à l'issue de chaque séance de la Commission.

Les décisions de la Commission sont notifiées aux requérant-e-s par courriel ou par courrier.

La Municipalité et le Conseil communal sont informés des décisions prises par la Commission du Dispositif d'accompagnement destiné aux commerçants en mentionnant les montants alloués, un bref résumé de la raison du soutien ou de l'explication de la somme dépensée.

## **7. Durée du Dispositif d'accompagnement destiné aux commerçants**

Le Dispositif est créé pour la durée des travaux du Vieux-Bourg. Il prend fin au plus tard 6 mois dès la fin des travaux ou si l'entier du montant alloué est utilisé, ou s'il s'avère que plus aucune demande de soutien n'est nécessaire en relation avec le chantier du Vieux-Bourg

## **8. Acceptation du Règlement**

Par le dépôt de sa demande, le demandeur accepte les conditions du présent Règlement.

## 7. Recours

Il n'existe pas de droit à l'octroi d'une aide financière. La décision est prise par la Commission du Dispositif d'accompagnement destiné aux commerçants en application du présent Règlement. Elle peut faire l'objet d'un recours, par courrier recommandé, auprès de la Municipalité dans un délai de 30 jours suivant la réception du courrier.

## 8. Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur le 27 mars 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :



C. Girod



La Secrétaire adjointe :



A. Lokaj

## Formulaire « Demande de Soutien aux commerçants du Vieux-Bourg »

<b>1. Nom de l'entreprise, forme juridique</b>		<b>2. Siège social</b>	
<b>3. Profil d'activité</b>			
<b>4. Personne de contact, email, numéro de tél.</b>		<b>5. Nombre d'employé.e.s (au moment de la demande)</b>	
		<b>Nombre total :</b>	<b>Domicilié.e.s à Gland</b>
		Nombre d'employé.e.s	
		Equivalent temps plein	
<b>6. Résultats financiers de l'entreprise</b>			
<b>CHF</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Commentaires</b>
Chiffre d'affaires			
Charges totales			
Bénéfice			
<b>7. Description de la situation actuelle de l'entreprise et de l'impact des travaux.</b>			
<b>Soutien demandé. (Pour le soutien financier → Indiquer et motiver le montant demandé.)</b>			



ANNEXE 2 Périmètre des travaux.

